

Séance du 16 mars 2018
Intervention opérationnelle
Convention pré-opérationnelle « Bienvillers-au-Bois – Ancienne bonneterie »
Délibération n°2018/014

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;
Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ;
Vu la demande de la COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour l'opération dite « **Ancienne bonneterie** » sur la commune de Bienvillers-au-Bois ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- **Approuve** la convention pré-opérationnelle avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS, la COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS et le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU PAS-DE-CALAIS ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer la convention pré-opérationnelle d'une durée de 18 mois, ainsi que les avenants à intervenir.

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

